


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – AUBIGNY-LES-SOMBERNON
LE 24 MAI 2018**

PROCES VERBAL

 <p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> accueil@ouche-montagne.fr</p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Tel : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p style="text-align: center;">www.ouche-montagne.fr</p> <p>Monsieur Laurent STREIBIG, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : O LACOUR</p> <p>Date de la convocation : 18 mai 2018 Date de la publication : 2018</p>	<p>Nombre de conseillers en exercice : 50 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 42 Nombre de votants : 46</p> <p>AGEY : P CHATILLON ANCEY : / ARCEY : D SORDET AUBIGNY-LES-SOMBERNON : V SIRUGUE BARBIREY SUR OUCHE : R BOTT BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX BLAISY-BAS : A LAMY, G VASSELLE BLAISY-HAUT : H FEVRE BUSSY-LA-PESLE : / DREE : P ROBINAT ECHANNAY : L STREIBIG FLEUREY SUR OUCHE : P GALLION, O LACOUR, J RENAUD, F BOUQUEREL GERGUEIL : B REYMOND GISSEY SUR OUCHE : / GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR GROSBOIS-EN-MONTAGNE : / LANTENAY : J LATRASSE, P SEGUIN MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE MESMONT : Y MARTIN MONTOILLOT : / PASQUES : A DUTHU PRALON : G VERDREAU REMILLY EN MONTAGNE : S GARROT SAINT-ANTHOT : M DUPAQUIER SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : C ROLLIN SAINTE MARIE SUR OUCHE : M VANDENBERGHE, A MAILLOT SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD SOMBERNON : R GARROT, G DELACROIX, R DALAS VELARS SUR OUCHE : C LEGENDRE, GP DUCRET, SA GAUTIER-MORRIN, J ASSEZ, J DUPAQUIER, H POINTEREAU, JF MICHEL VERREY-SOUS-DREE : A CLERC VIELMOULIN : B LEVOYET</p> <p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : M CHEVILLON, M GROSSETETE Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : JP PERROT (donne pouvoir à F BOUQUEREL), G D'HARCOURT (donne pouvoir à B LEVOYER), F RUINET (donne pouvoir à R GARROT), J ASSEZ (donne pouvoir à J DUPAQUIER) Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : C CROUZET, MJ BALLUET Conseiller(s) absent(s) : E GELIN, C BEAUFREMEZ Invités : PA BEAUFUMÉ (DGS), A KIEFFER FRACHET (DGA), JC BOUIN (Trésorier excusé).</p>
--	--

Ordre du jour :

0. Secrétariat général : L Streibig

0.1 Validation du Procès-Verbal de la séance du 5 avril 2018.

1. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin

1.1 Organisation des élections des représentants du personnel.

2. Achat – Qualité : P. SEGUIN

2.1 Dématérialisation : Signature d'un avenant à la convention initiale de télétransmission à la préfecture les actes de la commande publique.

3. Tourisme, Culture, Sport, Vie associative : F Dusset

- 3.1 Convention relative à la location de vélos à l'office de tourisme (régie-tarif)
- 3.2 Réservoir Grosbois : appel à projet de VNF.
- 3.3 Réservoir Grosbois : Reprise matériel (chalet et matériel cuisine).
- 3.4 Réservoir Grosbois : Convention de reprise de l'activité « Restauration ».
- 3.5 Portail numérique à destination des usagers, subvention fonds LEADER.
- 3.6 Inscription nouveaux circuits de randonnées au PDIPR.

4. Eau et Assainissement : G Meuzard

- 4.1 Contrat de DSP « ex SIED » : avenant n° : 5.
- 4.2 SPANC : Autorisation de signature des conventions de réhabilitation des ANC.

5. Déchets : A Maillot

- 5.1 Modification du règlement de collecte.

Questions diverses :

0. Secrétariat général : L Streibig

0.1 Validation du Procès-Verbal de la séance du 5 avril 2018.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

1. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin

1.1 Organisation des élections des représentants du personnel.

Les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au comité Technique (CT) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) se dérouleront le jeudi 06 décembre 2018.

Il est de la compétence de la CCOM d'organiser en interne les élections des représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Technique (pour rappel, *l'organisation des élections de la CAP et CCP sont de la compétence du Centre de Gestion 21*)...

Pour cela, le conseil communautaire doit se prononcer au moins 6 mois avant la date du scrutin sur l'avis rendu par le Comité Technique concernant les modalités d'organisation des élections et les modalités de représentation au sein de cette instance paritaire.

Les membres du Comité Technique, réunis le mardi 15 mai 2018, ont souhaité faire les propositions suivantes :

- Fixer le nombre de représentants du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Maintenir le paritarisme numérique avec les représentants élus de la collectivité soit 4 (le collège employeur ne prenant pas part au vote au sein du Comité Technique);
- D'organiser le scrutin selon les modalités suivantes :
- Vote à l'urne (1 seul bureau central de vote – Pont-de-Pany)
- Autorisation du vote par correspondance pour les agents qui ne peuvent se déplacer

Dans le cadre des opérations électorales, je vous remercie de m'autoriser également à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

Il n'y a pas de changement sur le nombre d'élus, le lieu de vote et l'autorisation du vote par correspondance. En revanche, de nouvelles dispositions imposent une représentativité équilibrée des femmes et des hommes au sein des listes de candidats afin de respecter les pourcentages des femmes et des hommes en fonction des effectifs présents au 01.01.2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à fixer le nombre de représentant du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants, autorise le président de maintenir le paritarisme numérique avec les représentants élus de la collectivité soit 4, autorise le président d'organiser le scrutin sur la base d'un vote à l'urne dans 1 bureau de vote situé à Pont-de-Pany et d'autoriser le vote par correspondance pour les agents qui ne peuvent pas se déplacer et autorise le président à ester en justice le cas échéant pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

2. Achat – Qualité : P Seguin

2.1 Dématérialisation : Signature d'un avenant à la convention initiale de télétransmission à la préfecture les actes de la commande publique.

Par décision en date du 05 novembre 2015, le Conseil Communautaire m'a autorisé à signer une convention avec la Préfecture de Côte-d'Or pour télétransmettre les délibérations et les actes budgétaires au service de contrôle de la légalité.

Dans le cadre d'une démarche de dématérialisation de toutes nos procédures, et afin d'anticiper l'open data dont l'échéance est fixée réglementairement au 1er octobre 2018, je vous propose d'ajouter la télétransmission de l'ensemble des actes de la commande publique à la préfecture.

Ce dossier suivi par le service Achat-Qualité permettra une réduction significative des coûts d'impression et d'envoi des actes (ou de déplacement des agents), tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de mise en place de nos obligations en termes de dématérialisation.

Je vous remercie donc de bien vouloir délibérer selon les termes ci-dessous :

Vu que la Communauté de Communes Ouche et Montagne utilise l'outil informatique « transferts sécurisés » de la société INTERBAT pour la télétransmission des actes,

Considérant que dans un souci d'optimisation des coûts et des délais, il serait nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant autorisant la Communauté de Communes Ouche et Montagne à télétransmettre les actes de la commande publique au service du contrôle de la légalité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président la signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique de l'ensemble des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.

3. Tourisme, Culture, Sport, Vie associative : F Dusset

3.1 Convention relative à la location de vélos à l'office de tourisme (régie-tarif)

L'office de tourisme Ouche et Montagne a été installé à Pont-de-Pany pour la saison touristique 2017. Il restera dans les mêmes locaux pour la saison 2018, juste à côté de la Poste et en dessous des bureaux de la CCOM. Plus de 800 personnes sont passées à l'office de tourisme l'an dernier. Ce lieu propose de la documentation et informe le visiteur sur le territoire et les alentours. Il propose également des boissons fraîches. Pour la saison 2018, l'idée est de diversifier les services rendus en proposant un système de location de vélos.

Cette location se fait en lien avec le prestataire extérieur Richoux Voyage (et son produit « VeliBourgogne »). Cette structure a la particularité de proposer des points de location dans plusieurs lieux de l'Yonne et de la Côte d'Or et notamment le long du Canal de Bourgogne. Cela permet ainsi de prendre un vélo à Montbard et de le laisser à Pont-de-Pany ou de partir de Pont-de-Pany et d'aller jusqu'à Plombières-lès-Dijon.

Les vélos sont proposés à la location depuis l'office de tourisme ou bien sur réservation via le site internet de l'entreprise. Une commission de 15% est prise par l'OT pour l'ensemble des locations (physique ou numérique) concernant le site de Pont de Pany. La maintenance et la réparation du matériel sont à la charge de l'entreprise. L'OT assure l'accueil et la présentation du matériel aux touristes. Ces locations sont disponibles durant les horaires d'ouverture de l'office de tourisme.

Il est proposé une convention de six mois permettant ainsi d'expérimenter cette nouvelle activité à l'office de tourisme. Cette convention, ci-jointe fixe le cadre du partenariat entre Richoux Voyage et la CCOM et notamment la grille tarifaire de location, reproduite ci-dessous :

Durée	Tarif vélo adulte (euros)	Tarif vélo enfant (euros)
1h	4	2
2h	6	3
3h	9	4,50
½ journée	11	5,50
1 journée	20	10
1,5 journée	31	15,50
2 journées	38	19
3 journées	54	27
4 journées	67	33,50
5 journées	80	40
6 journées	92	46
7 journées	104	52

Des questions sont posées sur le lieu de stockage : le garage derrière la Poste, où étaient entreposés les composteurs, constitue le lieu de stockage. Pour les enfants, il n'y a pas de vélo en stock. Il sera nécessaire d'appeler la veille pour que le vélo soit disponible. Il n'y aura pas de vélo électrique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'installation d'une location de vélos au sein de l'office de tourisme de la CCOM ; approuve le partenariat avec une entreprise privée pour développer une activité de location de vélos ; accepte la grille tarifaire permettant de louer des vélos ; autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif à convention.

3.2 Réservoir de Grosbois : appel à projet de VNF.

Le site de Grosbois en Montagne proposait durant plusieurs années de la petite restauration. Le site, appartenant à VNF, étant géré par la CCOM, l'entreprise payait un loyer à la CCOM. A l'origine ce loyer permettait de financer peu ou prou le salaire du surveillant de baignade. La dernière gérante, Madame Laffitte, est en liquidation judiciaire. Son bail s'arrêtant VNF souhaite rediscuter cette clause autorisée en son temps par une dérogation de la part de la préfecture.

Pour autant VNF souhaite que nous participions au développement du site en répondant à un appel à projet (ci-joint). Cet appel à projet, d'une durée de cinq mois (dans un premier temps), est une réponse urgente au fait que la saison touristique est proche et qu'il est nécessaire d'assurer un minimum d'activités et de sécurité sur le site.

L'attribution de ce projet à la CCOM lui permet durant les cinq prochains mois :

- d'aménager le site pour favoriser l'accueil des plaisanciers
- d'assurer la surveillance de la zone de baignade du site du 30 juin au 31 août
- d'assurer l'entretien du site
- d'assurer le passage des ramassages des déchets du mois de mai jusqu'en octobre
- de proposer une activité de restauration aux plaisanciers grâce à un prestataire sous-traitant

- de percevoir un loyer du prestataire sous-traitant pour l'utilisation de la plage et des infrastructures existantes.

Le loyer demandé par VNF est de 478,33 € pour l'utilisation de l'espace nu. La somme sera prélevée sur le budget du pôle tourisme. En parallèle, la CCOM touchera un loyer du prestataire retenu pour gérer une activité de « petite restauration ».

VNF fera un appel à projet plus conséquent pour une gestion du site sur plusieurs années à partir de 2019. En se basant sur le Schéma de Développement Touristique voté par la CCOM, la Commission Tourisme proposera un projet de développement du site touristique en lien avec des partenaires financiers identifiés.

Il y avait 15 jours pour répondre à l'appel à projet pour un début d'activité le 1^{er} juin. Le loyer du prestataire serait de 300 € et le coût du maître-nageur se monterait à 12 000 €. Rémi Garrot s'insurge sur la façon de faire de VNF et souligne que VNF devrait assurer la surveillance. Il rappelle qu'à l'époque de la CCS les loyers obtenus de l'activité « restauration » devaient financer le coût du maître-nageur. Aujourd'hui, ce n'est plus du tout le cas. Il est rappelé toutefois que Grosbois est un point d'attrait dans la CCOM et également un des projets phares du schéma de développement touristique. Il est convenu qu'il est tard pour faire autrement mais qu'il faudra revoir le problème lors du prochain appel à projet qui sera lancé par VNF.

Le conseil communautaire avec 35 voix pour et 11 absentions, approuve l'appel à projet de VNF et la réponse de la CCOM ; autorise la dépense couvrant le loyer demandé par VNF ; autorise le Président à répondre à l'appel à projet ; autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif à cette mise en œuvre.

3.3 Réservoir de Grosbois : Reprise matériel (Chalet et matériel cuisine).

Le site de Grosbois en Montagne proposait durant plusieurs années de la petite restauration. Le site étant géré par la CCOM, l'entreprise payait un loyer à la CCOM. A l'origine ce loyer permettait de financer peu ou prou le salaire du surveillant de baignade. La dernière gérante, Madame Laffitte, est en liquidation judiciaire. Maître Bissieux a été mandaté par le tribunal pour procéder à la vente du matériel de Madame Laffitte. La communauté de communes Ouche et Montagne s'est positionnée pour acheter le matériel.

Une liste du matériel mis en vente a été transmise par Maître Bissieux et se trouve en annexe.

Une visite sur place a permis d'évaluer l'état du matériel et de l'infrastructure.

Le positionnement de la CCOM pour racheter le matériel permet de décider quand le démonter pour faire des aménagements plus conformes aux attentes du public sur un espace touristique de ce type (en lien avec le Schéma de Développement Touristique). Cela permet également de se positionner très rapidement pour la saison touristique en mettant cet espace (avec le mobilier ou non) à disposition d'un éventuel repreneur.

Sans reprise de notre part, le matériel sera vendu aux enchères ou bien, faute d'acheteur, déclaré à l'abandon.

La CCOM a fait une proposition à hauteur de 500 euros pour acheter l'ensemble des biens (matériel et chalet) vendu par l'intermédiaire de Maître Bissieux. Cette somme sera prélevée sur la partie Tourisme du Budget Général.

Il est précisé que la petite restauration se ferait en lien avec des producteurs locaux, que les personnes sont de Grosbois.

Questions :

- *De la publicité a-t-elle été faite ? : il a manqué de temps pour le faire. La liquidation a été prononcée le 21 mars 2018 et VNF a laissé 15 jours pour répondre à l'appel à projet. L'ouverture est prévue pour la 1^{ère} quinzaine de juin.*
- *Pourquoi avoir attendu si longtemps ? depuis janvier 2018, il aurait été utile d'essayer de travailler ce point : un projet plus conséquent sera à entreprendre dès septembre 2018:*
- *Bail ou mise à disposition ? : il s'agit d'une convention de 4 mois. Il est rappelé qu'il faut faire attention à l'élaboration de la convention, d'être rigoureux, de dire qui fait quoi car il peut y avoir des incidences conséquentes.*
- *Qui assure la gestion des déchets ? : il y aura mise à disposition des bacs par la CCOM, et les gérants doivent s'occuper du nettoyage de la plage.*
- *Qui acquiert le matériel ? : les exploitants*

Le conseil communautaire avec 44 voix pour et 2 abstentions, approuve la somme demandée au titre du loyer pour l'exploitation de l'activité de restauration soit 300 € par mois (1200 € pour la durée de la location) ; approuve la mise à disposition du matériel de restauration et du chalet présent sur le site de Grosbois-en-Montagne à un prestataire ; approuve la convention permettant à l'entreprise de Monsieur Le Repreneur de développer une activité de restauration sur le site de Grosbois-en-Montagne entre le 1er juin 2018 et le 30 septembre 2018 ; autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif la convention entre la CCOM et Monsieur Le Repreneur pour l'exploitation d'une activité de restauration sur le site de Grosbois-en-Montagne.

3.4 Portail numérique à destination des usagers, subvention fonds LEADER.

Dans le cadre du développement de l'attractivité du territoire en termes d'animations et de valorisation des événements et des infrastructures, il est proposé de réaliser un portail numérique à destination des usagers, habitants du territoire ou non.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la somme demandée pour le rachat du matériel dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'activité de Madame Laffitte et autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif l'acquisition du matériel et des infrastructures mis en vente.

3.5 Réservoir de Grosbois : Convention de reprise de l'activité «Restauration».

Le site de Grosbois en Montagne proposait depuis plusieurs années de la petite restauration. Le site étant géré par la CCOM, bien qu'appartenant à VNF, l'entreprise payait un loyer à la CCOM. La dernière gérante, Madame Laffitte, est en liquidation judiciaire. Maître Bissieux a été mandaté par le tribunal pour procéder à la vente du matériel de Madame Laffitte. La communauté de communes Ouche et Montagne s'est positionnée pour acheter le matériel.

La réponse à l'appel à projet de VNF nous autorise à mettre en place une activité de restauration ou bien de le confier à un prestataire.

L'achat du matériel à Madame Laffitte nous autorise à le mettre à disposition d'un éventuel exploitant pour la saison touristique 2018.

La gestion de la partie restauration nous autorise à demander un loyer pour l'exploitation du site. Le loyer proposé est de 300 euros par mois.

Une entreprise locale s'est montrée intéressée pour exploiter l'espace de restauration situé sur la plage de Grosbois en Montagne. Le Repreneur propose de développer une activité de petite restauration sur la plage de Grosbois sur la période estivale comprise entre juin et septembre.

Il est donc proposé, dans le cadre de la convention ci-jointe, de poursuivre pour une durée de 4 mois, dans un 1er temps, une mise à disposition du chalet et du matériel de restauration afin de maintenir durant la période estivale 2018 cette activité de « petite restauration ».

Le conseil communautaire avec 44 voix pour et 2 abstentions, approuve la somme demandée au titre du loyer pour l'exploitation de l'activité de restauration soit 300 € par mois (1200 € pour la durée de la location) ; approuve la mise à disposition du matériel de restauration et du chalet présent sur le site de Grosbois-en-Montagne à un prestataire ; approuve la convention ci-jointe permettant à l'entreprise de Monsieur Le Repreneur de développer une activité de restauration sur le site de Grosbois-en-Montagne entre le 1er juin 2018 et le 30 septembre 2018 ; autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif la convention entre la CCOM et Monsieur Le Repreneur pour l'exploitation d'une activité de restauration sur le site de Grosbois-en-Montagne.

3.6 Portail numérique à destination des usagers, subvention fonds LEADER.

Dans le cadre du développement de l'attractivité du territoire en termes d'animations et de valorisation des événements et des infrastructures, il est proposé de réaliser un portail numérique à destination des usagers, habitants du territoire ou non et présentant les objectifs suivants :

- Présenter l'offre culturelle du territoire (agenda culturel, sites historiques, circuits de découvertes, événementiels, portail des bibliothèques) ;
- Présenter l'offre d'accueil du territoire, infrastructures hôtelière et d'accueil (haltes nautiques, aire de camping-cars), restaurants, lieux de commerces et d'approvisionnement, lieux de renseignements et points d'informations ;
- Traduction du site en langue étrangère (anglais minimum) ;

- Maintenance du site légère et mise à jour possible par les services de la CCOM

Les objectifs opérationnels 2018 :

- Phase 1 : élaborer le cahier des charges permettant la création d'un portail numérique intuitif et fonctionnel
- Phase 2 : Définition des contenus (textes et iconographies) et traductions.
- Phase 3 : Production du portail numérique
- Phase 4 : mise en activité

Dépenses budget général (service tourisme)		Recettes budget général (service tourisme)	
Objet	Montant	Objet	Montant
Conception du site internet	12 500 € HT	Investissement CCOM	2 540 € HT
		Programme LEADER	10 000 € HT
TVA (20%)	2 500 €	FCTVA (16,404%)	2 460 €
TOTAL	15 000 € TTC	TOTAL	15 000 € TTC

Calendrier de mise en œuvre

- Mai – Septembre : Rédaction du Cahier des charges, rédaction des textes et collecte des images
- Septembre : validation du Cahier des charges et consultation des entreprises
- octobre : choix du prestataire
- novembre - février : production du site internet
- Lancement du site : mars 2019

Le coût de 2 540 € supporté par la CCOM est prévu au budget. Le lancement se ferait en mars 2019 et l'alimentation de ce portail internet se ferait par la CCOM. Question : s'agit-il d'un complément de l'OT ou d'un remplacement ? : il s'agit d'un outil pour aider au développement de l'information touristique sur le territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet, son coût et son calendrier ; autorise le Président à solliciter le programme LEADER et tout autre partenaire afin d'obtenir des aides financières ; autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif à cette prestation.

3.7 Inscription nouveaux circuits de randonnées au PDIPR.

La CCOM avait lancé un appel à projets aux différentes communes du territoire pour labéliser de nouveaux sentiers au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Plusieurs communes avaient alors répondu en proposant des circuits. Le CDRP 21 a été missionné pour effectuer l'étude de faisabilité (physique et juridique) des circuits. La commission Tourisme propose l'inscription de trois des circuits proposés par les communes au PDIPR sur les huit itinéraires candidats (voir les caractéristiques dans la présentation ci-jointe). Il s'agit de :

- Grenant-les-Somberton
- Pasques
- Lantenay (circuit Or)

Des informations complémentaires (motifs d'éligibilités/inéligibilités) et la présentation des circuits retenus se trouvent en annexes.

Question : Qui entretient ? : La CCOM

Il est souligné qu'il était dommage que les 2 circuits de Barbirey et Grenant ne soient pas rattachés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la labellisation des circuits nommés ci-dessus ; autorise le Président à solliciter l'inscription des circuits au PDIPR et autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif à cette inscription.

4. Eau et Assainissement : G Meuzard

4.1 Contrat de DSP « ex SIED » : avenant n° : 5.

Au cours de ces dernières années, deux lois spécifiques en matière d'eau potable sont venues renforcer le droit des consommateurs, ces dernières ont été mises en application par notre délégataire SUEZ et nos services. Nous avons contractualisé ces exigences avec notre délégataire dans l'avenant n°5 sur le périmètre de la DSP Ex CCVO applicable au 1^{er} janvier 2018. Cependant, le contrat du périmètre de la DSP Ex SIED n'est pas à jour de ces nouvelles législations.

- La loi Hamon Publiée ou loi de Consommation publiée au Journal officiel du 18 mars 2014 introduit de multiples modifications dans nombre de domaines, dont l'information du consommateur, les actions dites de groupe, les conditions générales de vente... Elle change notamment la relation entre SUEZ et les consommateurs, mais aussi celle avec les collectivités et leurs fournisseurs.
- La loi du 15 avril 2013, dite « loi Brottes », laquelle interdit les coupures d'eau au domicile principal des particuliers, quelle que soit la période de l'année et même en cas d'impayé.

L'application de ces deux lois présente une certaine métamorphose de la gestion des usagers de notre service des eaux, une organisation et donc un coût non négligeable pour notre délégataire. De ce fait, un avenant sur le contrat de DSP de l'Ex SIED intégrant ces modifications nous est proposé, son coût n'impactera pas le prix de l'eau, la seule contrepartie consiste à reculer le renouvellement automatique des « petits » compteurs, en les passant de 20 à 25 ans, SUEZ nous garantit une fiabilité de comptage de même niveau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant n°2 DSP Ex SIED (en annexe) et autorise le président à signer tous autres documents relatifs à l'application de ces évolutions réglementaire.

4.2 SPANC : Autorisation de signature des conventions de réhabilitation des ANC.

Dans le cadre de la compétence SPANC, la CCOM souhaite profiter des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour proposer aux usagers des communes d'Aubigny-les-Sombernon, Grosbois en Montagne, Vielmoulin et Sombernon de s'engager dans une démarche de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif.

En 2018, l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne non seulement les travaux (à hauteur de 60 % du montant TTC plafonné) mais aussi les études à la parcelle (60% également). Ces dernières sont obligatoires afin de définir la future installation ANC.

Lors du conseil communautaire du 8 mars dernier, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer des conventions pour la réalisation d'études parcellaires. Pour poursuivre la démarche de réhabilitation, il est nécessaire de signer désormais des conventions pour la réalisation des travaux. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et la CCOM intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier). La CCOM sera chargée de faire l'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les usagers.

Les conventions permettront de définir les engagements de chacun quant à la réalisation des travaux et au suivi du dossier de subvention.

Par ailleurs, afin de pouvoir agir sur ce dossier, la CCOM devra signer une autre convention avec l'Agence de l'Eau qui déterminera les modalités d'intervention de la Communauté de Communes.

Sous réserve des engagements financiers, il conviendra également de prévoir une décision modificative au budget SPANC lors d'un prochain conseil communautaire qui ne créera pas de dépenses supplémentaires.

Il est précisé que 58 usagers propriétaires ont été volontaires, qu'un bon accueil a été réservé à l'agent de la CCOM, que l'aide peut aller jusqu'à 6000 € et pour la CCOM, 300 € par réhabilitation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer les conventions avec les usagers autorisant l'opération de réhabilitation ANC, autorise le président à demander les subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, autorise le président à signer la convention en résultant avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

5. Animation sociale : Ch Legendre

5.1 Tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires applicables pour l'année scolaire 2018-2019.

Dans un premier temps, suite à la délibération de décembre 2015, je rappelle que l'ensemble des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires doit être actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, pour la rentrée N+1. Pour l'année 2017 (de janvier à décembre), cet indice est de : + 1,192%. Ainsi, les tarifs horaires et les tarifs « repas » et « goûter » doivent augmenter de 1,192% à compter de septembre 2018.

Dans un deuxième temps, suite à l'attribution du marché concernant la fourniture et la livraison des repas pour les accueils périscolaires et extrascolaires de la CCOM, l'entreprise SHCB a été retenue.

Compte tenu de :

- la baisse du prix du repas par rapport au prestataire précédent (API), les commissions du pôle Animation Sociale ainsi que le bureau proposent une diminution du tarif facturé aux familles à compter de septembre 2018. Ainsi, le tarif du prix unitaire :
 - du repas périscolaire serait fixé à 2,60 €, au lieu de 2,95 € si nous étions restés avec le même prestataire.
 - du forfait repas extrascolaire (comprenant repas + animation de la pause méridienne) serait arrêté à 3,75 €, au lieu de 4,07 € si nous étions restés avec le même prestataire.

- l'augmentation du prix du goûter par rapport au prestataire précédent (API), les commissions du pôle Animation Sociale ainsi que le bureau proposent une augmentation du tarif facturé aux familles à compter de septembre 2018. Ainsi, le tarif du prix unitaire du goûter serait facturé 0,70 €, au lieu de 0,51 € si nous étions restés avec le même prestataire.

Vous trouverez ci-dessous la synthèse de l'ensemble des nouveaux tarifs proposés à compter de septembre 2018 :

	Tarifs	Augmentation 1,192%		Propositions tarifs	
	2017	2018			
		Base API pour repas et goûters		Repas et goûter SHBC	Rappel : Prix achat TTC
Accueils extrascolaires 3-11 ans et 12-17 ans					
Repas extra	4,02 €	4,07 €		3,75 €* 0,70 €	2,48 € 0,74 €
Goûter	0,50 €	0,51 €		3,41 €	
Mini 1/2 journée CCOM	3,37 €	3,41 €		3,71 €	
Mini 1/2 journée extérieurs	3,67 €	3,71 €		7,84 €	
Maxi 1/2 journée CCOM	7,75 €	7,84 €		8,55 €	
Maxi 1/2 journée extérieurs	8,45 €	8,55 €		4,58 €	
Soirée/ Veillée	4,53 €	4,58 €			

Accueils périscolaires					
Mini (1/2h)	0,35 €	0,35 €		0,35 €	
Maxi (1/2h)	1,24 €	1,25 €		1,25 €	
Repas	2,92 €	2,95 €		2,60 €* 0,70 €	2,48 € 0,74 €
Goûter	0,50 €	0,51 €			

*le pain n'est pas inclus dans le prix d'achat des repas.

Il est précisé qu'il y a eu 4 réponses pour le choix des prestataires et que la sélection s'est faite selon différents critères (goût, appétence, présentation...). Il est indiqué que la diminution du coût bénéficiera aux familles.

Il est rappelé que les tarifs sont toujours calculés en fonction du quotient familial, que les tarifs périscolaire et extra-scolaire sont différents du fait de l'encadrement.

Questions :

- *Quel est le coût du pain ? : le coût n'est toujours pas connu pour l'instant*
- *Avons-nous des informations sur les modifications relatives au transport le midi ? : la CCOM n'est pas informée à ce jour*
- *Y a-t-il des éléments de comparaison avec d'autres communautés de communes ? : la comparaison est difficile. En effet, les modes de gestion ou d'établissement des tarifs sont différents d'une communauté de communes à l'autre.*
- *Pourquoi avoir impacté la diminution du coût aux familles, le gain aurait dû être réservé à la diminution du déficit*

Il est souligné qu'il n'y a pas que la négociation sur les prix qui compte mais qu'il est à espérer que la qualité restera au cours de l'année.

Le conseil communautaire avec 40 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, autorise le président à mettre en place cette nouvelle grille tarifaire et autorise le président à signer tout document relatif à ce projet.

5.2 Tarifs du service de portage de repas 2018.

Suite à l'attribution du marché concernant la fourniture et la livraison des repas pour le service « portage des repas » de la CCOM, l'entreprise ESTREDIA a été retenue.

Compte tenu de :

- l'augmentation du prix d'achat des repas, par rapport à l'année 2017,
- le maintien des tarifs facturés au public depuis 2014, la commission extrascolaire propose une augmentation du tarif facturé à compter de septembre 2018.

Voici le tableau récapitulatif des tarifs proposés à compter de septembre 2018 :

	Tarifs	Propositions tarifs	Prix d'achat Estrédia	Prix d'achat API
Années	2017	2018	sept-18	2017
Menu avec 6 composants	7,75 €	8,00 €	4,86 €	3,24 €
Menu avec 5 composants	6,50 €	6,75 €	4,59 €	2,92 €
Repas spéciaux	8,35 €	8,00 €	4,86 €	
Autres Repas spéciaux		8,50 €	5,89 €	

Il est précisé que le contrat est conclu pour 2 ans et que les prix n'avaient pas été modifiés depuis 2014.

Remarques :

- *Il est gênant qu'une diminution des prix soit retenue pour les enfants et une augmentation pour les anciens*
- *Pourquoi n'y a-t-il pas de prise en charge par la CCOM ?*
- *Pourquoi ne pas maintenir le tarif ?*

Le conseil communautaire avec 34 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention, autorise le président à mettre en place cette nouvelle grille tarifaire et autorise le président à signer tout document relatif à ce projet.

5.3 Accueil périscolaire de Sombernon : Convention de mandat, opération pour compte de tiers avec Sivos Spuller.

Le sol du préau de l'accueil de loisirs péri et extrascolaires et école élémentaire de Sombernon devait être sécurisé afin de prévenir divers incidents et glissades. Pour résoudre le problème, la technique du bouchardage a été retenue conjointement par la CCOM et le Sivos SPULLER.

Le coût des travaux s'élève à 7 280,00 euros Hors Taxes.

Le SIVOS Spuller étant en partie propriétaire de cet espace, il a été convenu qu'il participerait financièrement à ces travaux sur la base de 46 %.

Dans le cadre de ces travaux, la DETR a été sollicitée (pour un montant maximum de 3 130 € - en attente de décision).

Il est à noter que les crédits, en dépenses, étaient d'ores et déjà inscrits au budget 2017 et ont été reconduits au budget 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le principe de l'opération et autorise le Président à signer tout document ou avenant relatif à ce projet.

6. Déchets : A Maillot

6.1 Modification du règlement de collecte.

En raison de différentes problématiques relevées au cours des derniers mois, le règlement de service fusionné en décembre 2017, nécessite des précisions portant notamment sur : La gestion des déchets en habitat collectif et la facturation liée à la non présentation de sacs homologués

Ajout de l'article 7.3.2 Habitat collectif

Dans le cas où il est possible d'affecter un conteneur à chaque logement d'un habitat collectif, une redevance incitative sera émise pour chacun des foyers selon les règles précédemment décrites.

Dans le cas où il ne peut être affecté qu'un conteneur à usage mutualisé pour l'ensemble des usagers logeant dans l'immeuble, la Communauté de Communes demande aux usagers de se doter des sacs de collecte identifiés fournis par la Communauté de Communes. Ces bacs sont destinés à contenir uniquement des sacs marqués du logo de la CCOM, dans le cas contraire ces bacs pourraient ne pas être collectés. La collectivité se réserve le droit d'imposer l'une ou l'autre des options.

En cas d'abus répétés sur un même immeuble (présence de sacs indésirables, dépôts sauvages,...), la communauté de communes se réserve également la possibilité de repasser sur un dispositif plus classique de facturation s'appuyant sur l'article L.2333-76 du code Général des Collectivités Territoriales : « Le tarif peut, en raison des caractéristiques de l'habitat, inclure une part fixe qui n'excède pas les coûts non proportionnels et prévoir, pour les résidences constituées en habitat vertical non pavillonnaire, une redevance globale calculée en fonction du nombre de résidents ou de la masse des déchets exprimée en volume ou en poids. La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est alors considérée comme l'utilisateur du service public et procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers. ». Dans ce cas, la dotation sera mutualisée et le volume mis à disposition par immeuble sera calculé sur la base de 30 litres d'ordures ménagères résiduelles produits par habitant.

Ajout de l'article 7.3.3 Facturation en cas de non-respect des consignes

La Communauté de Communes se réserve le droit, en cas de bacs ne contenant pas de sacs orange, de constater le volume de sacs noirs et facturer la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence ou de la gestion du bac de regroupement au prix d'une levée correspondant au volume du bac.

- La définition des usagers

Ajout de l'article 3.1 Usagers du service assujettis à la Redevance Incitative

La Redevance Incitative concerne tous les usagers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne c'est-à-dire :

- les ménages (également appelés « particuliers ») occupant un logement individuel ou collectif, à titre permanent ou saisonnier (article L.2224-13 du CGCT).
- et, conformément à l'article L.2224-14 du CGCT, les administrations ainsi que tout professionnel détenteur d'un n° SIRET, producteur de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat pour l'élimination de l'ensemble des déchets générés par leur activité professionnelle (également appelés « professionnels »).
- Les associations détentrices d'un bac.

Par ailleurs, la Redevance Incitative concerne également les usagers non domiciliés sur le territoire (particuliers, entreprises, associations, ...) séjournant temporairement sur le territoire ou ayant besoin de manière exceptionnelle de moyens d'élimination de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

L'autorisation de prendre des pneus jantés tout en favorisant la séparation jante/pneu

Modification de l'article 2.2.5.1 Déchèteries

- Pneus de véhicules légers ; dans l'idéal, les jantes devront être démontées des pneus et déposées dans la benne ferraille
- Des modifications annexes ne détournant pas le fond du règlement

Il est demandé d'enlever le terme « dans l'idéal » si la volonté est que pneus et jantes soient séparés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les modifications du règlement et autorise le président à signer ledit règlement.

Questions diverses :

QD 1 : M BOTT, maire de Barbirey, souhaite revenir sur l'engagement de la CCOM (service Culture) et de la commune sur l'accueil le 7 octobre 2018 d'un spectacle de chorales. Compte tenu du nombre attendu de choristes et des infrastructures de la commune, il apparaît difficile d'organiser cet événement. Dans tous les cas, la commune ne pourra organiser l'accueil toute seule.

Mme la vice-présidente rassure M le Maire en indiquant que c'est à la CCOM de se charger de la logistique, de la sécurité des spectateurs et de l'encadrement des choristes. Toutefois, s'il s'avérait que le lieu n'était pas propice à l'accueil de cet événement, alors, un autre lieu serait proposé dans une commune limitrophe. La question sera tranchée lors d'une prochaine réunion technique début juin.

QD 2 : Mme GALLION, maire de Fleurey, souhaite obtenir des informations sur l'obligation des communes et de la CCOM en matière de « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD). M le Président, M Lamy, maire de Blaisy-Bas et M le directeur des services rappellent les obligations qu'impose ce règlement et notamment la nomination d'un « délégué à la protection des données » dans chaque collectivité ainsi que la réflexion à mener dans chaque entité sur les données utilisées, leur conservation et leur sécurité. Des propositions coordonnées et mutualisées pourront être faites dans les prochains mois pour répondre à nos obligations en la matière.

Ce procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis à validation par les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui aura lieu le 28 juin 2018 à 19h30 à Fleurey-Sur-Ouche.

Le Président

Laurent STREIBIG



